

# Électeurs

Qui peut voter ?

Pour pouvoir voter à l'élection municipale du 7 novembre 2021, vous devez :

- Avoir 18 ans le jour du scrutin

ET

Le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection :

- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être soumis au régime de la curatelle;
- Ne pas être déclaré coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse.

Et à cette même date, vous devez remplir une des deux conditions suivantes :

- Être domicilié dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

L'électeur non domicilié dans la municipalité mais propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité doit transmettre le formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale.

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration transmise à la municipalité, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale.

## Quoi apporter lors d'un vote ?

Pour voter lors d'une élection, vous devez être inscrit sur la liste électorale et présenter une des pièces d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie du Québec
- Permis de conduire du Québec
- Passeport canadien
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes